

PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

Règles générales applicables à tous les occupants et les visiteurs de la MAAC (à partir du 30/09/2021)

Dernière mise à jour 30/09/2021

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale impose l'utilisation du Covid Safe Ticket (CST) pour toutes les activités pratiquées à l'intérieur de la MAAC. Cette mesure est prise afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19 à Bruxelles.

L'accès aux infrastructures de la Ville de Bruxelles est dès lors uniquement possible sur présentation d'un Covid Safe Ticket et d'une carte d'identité (ou d'un permis de conduire) ou d'un certificat numérique Covid pour les personnes ne résidant pas en Belgique.

Pour les événements ponctuels et occupations occasionnelles :

Le contrôle doit être réalisé par l'organisateur de l'événement qui en est seul responsable.

En cas de manquement, seul l'organisateur est tenu pour responsable par les autorités compétentes.

Les enfants de moins de 16 ans peuvent entrer dans nos salles sans CST.

Le port d'un masque reste obligatoire à l'entrée du bâtiment et dans les couloirs, jusqu'au contrôle du CST.

La distanciation sociale et le port du masque ne sont plus obligatoires dans le lieu après contrôle du CST.

Conditions pour obtenir un CST :

- Vous êtes en possession d'un certificat de vaccination : vaccination complète (+ 2 semaines)
- Vous disposez d'une attestation de rétablissement dont la période de validité commence 10 jours après la date du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de ce premier test positif (- 6 mois)
- Vous avez un test PCR négatif récent (- 48h). Prenez rendez-vous dans un des centres de Testing officiels (info-coronavirus.be). Pour le PCR : validité = jour du prélèvement + 48h (2 jours)
- Vous avez un test d'antigène rapide (TAR) négatif récent (- 24h). Pour le TAR : validité = jour du prélèvement + 24h (1 jour)

Les personnes qui n'ont pas été complètement vaccinées depuis au moins deux semaines doivent présenter un test PCR négatif effectué dans les dernières 48 heures ou un test antigène rapide avec une durée de validité maximale de 24 heures.

Comment obtenir un CST ?

Le CST se présente sous la forme d'un QR code (sur Smartphone ou document papier). L'application officielle est téléchargeable sur votre téléphone portable : <https://covidsafe.be>

Vous pouvez également imprimer votre certificat COVID via le site internet www.masante.belgique.be.

Les visiteurs qui ne sont pas de nationalité belge doivent pouvoir présenter le Certificat numérique COVID de l'UE.

Les autotests (antigéniques ou autres) ne sont pas considérés comme un test valable par les autorités pour l'obtention du CST. Il n'est pas possible de se faire tester à l'entrée des infrastructures sportives communales.

Merci pour votre compréhension.